

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240327-126

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Travaux – pose de conduite</b>	
<b>Date</b>	<b>Du lundi 8 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024</b>	
<b>Lieu</b>	Impasse Champ du Bras	
<b>Demandeur</b>	MC Freyssinet TP	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 8 mars 2024, présentée par MC Freyssinet (représenté par Monsieur Michel Freyssinet), impasse de l'industrie – 19360 MALEMORT SUR CORREZE ;
- Vu la permission de voirie n° A20240307-099 du 7 mars 2024 ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des travaux, au droit du n°7 impasse du Champ du Bras ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le **lundi 8 avril 2024 et le vendredi 12 avril 2024**, durant les travaux de pose de conduite :

La circulation des véhicules est interdite impasse du Champ du Bras, **sauf pour les riverains et les véhicules de secours.**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à MC Freyssinet TP, pétitionnaire.

**Fait à Ussel, le 27 mars 2024.**



**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**

**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **28 MARS 2024**  
Notification le :